



Impot divorce et proprietaire non occupant

Par **kayla33**, le **14/01/2013** à **15:11**

Bonjour,

Je viens vers vous, car j'ai entamé une procédure de divorce alors même que notre maison était en construction et donc inachevée. Le juge des affaires familiales, n'a donné la jouissance de cette maison à aucun. cependant à aujourd'hui, je me retrouve propriétaire non occupant, cette maison est dans l'attente d'être vendue pour liquider le régime matrimonial et je vis du coup chez mes parents. que dois-je faire auprès des impôts à qui j'ai déclaré et envoyé le formulaire d'acquisition d'une maison neuve principale? Je ne voudrais devoir payer une taxe d'habitation pour une résidence qui n'est pas la mienne.

Dans l'attente de votre retour

Bien à vous,

Par **trichat**, le **20/01/2013** à **14:10**

Bonjour,

Si la maison est en cours de construction, elle n'est pas habitable. Donc, il ne peut y avoir émission d'un avis d'imposition à la taxe d'habitation. En effet, la taxe d'habitation n'est due que par l'occupant (propriétaire ou locataire) présent dans le logement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Mais vous pouvez adresser au centre des finances publiques -service des impôts locaux- une

copie du jugement de divorce, ainsi que tout élément apportant la preuve que la maison est mise en vente (mandat donné à agence immobilière, publication des annonces dans différents supports (journaux, internet,...)).

Cordialement.